

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-04

Attribution du marché 2022-026 ACCORD-CADRE À MARCHÉS SUBSÉQUENTS TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'EAUX PLUVIALES

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU l'avis favorable des membres de la commission d'appel d'offres du 05/01/2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires pour des travaux d'assainissement d'eaux pluviales,

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 5 382 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST France) 29/08/2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et les entreprises suivantes :

- Entreprise « S.A.R.C » Société Armoricaine de Canalisations SAS (35653 LE RHEU Cedex)
- Groupement d'entreprises composé de LTP ENVIRONNEMENT (44680 SAINT-HILAIRE DE CHALEONS) mandataire et CHARIER RTU NANTES - Charier TP Sud (44344 BOUGUENAIS) cotraitant
- Entreprise SADE C.G.T.H. (44 805 SAINT-HERBLAIN)

ARTICLE 2 : Le présent accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires est conclu selon les montants suivants, sur la durée maximale possible de l'accord-cadre (1 an renouvelable 3 fois soit 4 ans) :

- Montant minimum : 0,00 € HT
- Montant maximum : 3 200 000,00 € HT

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision et de formaliser les modalités de mise en œuvre de la présente décision.

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégué,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



044-200067346-20230121-15-AU

Réception par le Sous-Préfet : 21-01-2023

Publication le : 24-01-2023 à Pornic, le

Acte mis en ligne le 27-01-2023

Le Président,
Jean-Michel BR